

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 juin 2026.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/06/2026.

Etaient présents : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Cécile MICHAUD ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Marie DICORATO ; Valérie BLOCH ; Thierry LEGER ; Annie ROSOLEN ; Richard VAUTARET ; Philippe GARNIER ; Floriane BERTHET ; Tatianna LIEGEOIS ; Nicolas DE SEYSSEL ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE : conseillers.

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

Objet de la délibération n° D2026 – 14 :
Révision du SCoT du Bugey – Avis sur le projet arrêté.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la communauté de communes Bugey-Sud a transmis à la commune le 13 avril dernier le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

M. le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture, et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 communes de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative
- Des annexes
 - Diagnostic territorial
 - Diagnostic paysager

- Diagnostic environnemental
- Carnet de voyage
- Evaluation environnementale
- Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Justification des choix
- Articulation du Schéma avec les autres documents
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Un programme d'actions
- Le bilan de la concertation
- La délibération du conseil communautaire de la communauté Bugey-Sud du 26 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de cohérence territorial du Bugey

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 14 mars 2024 prescrivant la révision du SCoT du Bugey

Vu le débat du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Bugey en conseil communautaire du 25 septembre 2025,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey,

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey transmis à la commune pour avis par la communauté de communes Bugey-Sud le 13 avril 2026 conformément aux termes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis au conseil municipal le 5 juin 2026.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable (ou favorable avec réserves ou défavorable en justifiant) au projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable, assorti de la réserve suivante : encourager prioritairement la réhabilitation ou la remise sur le marché, par la vente ou la rénovation, des logements et maisons existants actuellement non occupés, dans le cadre du projet arrêté de révision du SCoT du Bugey, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

La Secrétaire,
Sophie GROS.

